

## Conseil Municipal du 04 juillet 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 8-1/2023

Affaires Financières

Durées  
d'amortissement

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

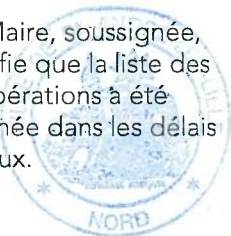
Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

##### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX

M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

##### Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### Rapport de Madame Le Maire :

La dotation aux amortissements des immobilisations est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu 2-5/2022 du 05 juillet 2022 décidant de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations,

Considérant la nécessité de compléter la liste des articles amortissables prévue dans la délibération 2-5/2022 du 05 juillet 2022,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

*Ne participe pas au Vote : M. HUYLEBROECK*

**FIXE :** la durée d'amortissement pour les catégories de biens  
comme indiqué ci-dessous :

Nature	Catégorie	Durée
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
2185	Matériel de téléphonie mobile	2 ans
2185	Matériel de téléphonie fixe	5 ans

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

**DIT :** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX